

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 18 août 2023

Délibération n°COMSY2023-08-18/29

OBJET : Subvention au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe pour l'organisation du 72^{ème} tour cycliste international de la Guadeloupe

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit août à onze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :**Membres titulaires présents :**

M. Denis CORNEILLE, M. Cédric CORNET, M. Olivier MOUNSAM, M. Bernard PANCREL, M. Pierre PORLON, Mme Nicole SINIVASSIN,

Membres suppléants présents :

M. Daniel MOUSTACHE, Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : M. Teddy BARBIN, M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, M. Fabrice JASARON, M. Michel HOTIN, Mme Elodie PITON, M. Loïc TONTON,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS Mme Sandra MANETTE

A été désigné secrétaire de séance : M. Pierre PORLON

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC du 29 avril 2021 portant création du SINNOVAL ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°COMSY 2023-04-06/20, portant vote du budget primitif ;

Vu la délibération n°COMSY 2023-08-18/28 portant décision modificative numéro au budget ;

Rapport

Le Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe a soumis une demande de subvention pour l'organisation du 72ème tour cycliste international de Guadeloupe du 4 au 13 août 2023. Au cours de cette manifestation le comité régional souhaite :

- Mettre l'accent sur la prévention et le traitement des déchets ;
- Être aux côtés des acteurs de la gestion des déchets sur le territoire ;
- Offrir une grande lisibilité à un nouvel établissement public sur ses supports de communication (bornes kilométriques, radio, TV...) afin que celui-ci soit connu du grand public.

Dans ce cadre, il souhaite bénéficier d'une subvention du SINNOVAL à hauteur de 17 000,00 € pour un budget global de 659 500,00 €.

Eu égard aux actions présentées, l'attribution de cette subvention revêt un intérêt général pour le SINNOVAL.

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité

8 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention de 17 000,00 € (dix-sept mille euros) au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe concourant au financement du 72^{ème} tour cycliste international de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du budget syndical.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président et Madame la Comptable publique pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : 05 90 38 49 00 /Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.